RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 15918

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DIRAMODE INTERNATIONAL
1 rue John Hadley
59654 Villeneuve d'Ascq Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2018R015918 (2018 44322) Date du dépôt : 12/10/2018

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports effectués par FASHION SHOP INTERNATIONAL BV à la société DIRAMODE
Date de l'acte : 07/10/2018

Délivré à Lille Métropole le 12 octobre 2018

Le Greffier,

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai

REÇU GREFFE le

12 OCT. 2018

TRIBUNAL COMMERCE
LILLE MÉTROPOLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE EFFECTUES
PAR

FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V.

Siège social : De Boelelaan 7
1083 HJ AMSTERDAM

Chambre de Commerce N° 30102434

A LA SOCIETE

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée

Siège social : 1, rue John HADLEY

59280 VILLENEUVE D'ASCQ

SIREN : 301 571 931
RCS LILLE METROPOLE

SAS DIRAMODE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports
Apports en nature effectués par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL, B.V.
À la société DIRAMODE, Société par Actions Simplifiée

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 22 août 2018 par décision de l'associé unique de la société DIRAMODE SAS et par la décision unanime des associés de la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. en date du 4 septembre 2018, concernant les apports en nature de titres des sociétés 3S CONSEIL TUNISIE, 3S CONSEIL MAROC, BELSAY, FRAMODE GmbH, MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., MODISTI SRL, PMA Modehandels GmbH, PIMKIE ASIA Ltd, SOLUTEX S.A. et XKE S.L., par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. au profit de la société DIRAMODE SAS, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette dernière, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport entre la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. et la société DIRAMODE SAS. Il s'agit des titres de sociétés dont l'apporteur est l'associé majoritaire ou unique. Cet apport en nature est destiné à augmenter le capital de la société DIRAMODE SAS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1- Présentation de l'opération et description des apports

2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties concernées

- **Société apporteuse**

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé à De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM elle est immatriculée au registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 30102434. Elle est représentée par son Directeur, Monsieur Alain SALLE. Cette société est une société holding qui détient des participations exclusive ou majoritaire dans les sociétés qui exploitent des magasins de l'enseigne PIMKIE dans différents pays, essentiellement en Europe.
Son objet, tel que décrit dans ses statuts est le suivant :

- exploiter des boutiques de mode, créer, acquérir et aliéner, participer, collaborer, prendre en charge, gérer et superviser d'autres entités juridiques, sociétés ou entreprises, y compris pour mener des activités de gestion et de financement , ainsi que pour fournir tout autre service au profit de ces sociétés ou entreprises ;
- acquérir, développer, exploiter et céder des droits de propriété industrielle et intellectuelle et des redevances, y compris le savoir-faire breveté et non breveté ;
- acquérir, développer, exploiter, exploiter et céder des biens soumis à l'enregistrement obligatoire, des valeurs mobilières et autres avoirs, ainsi que tout ce qui s'y rapporte ;
- contracter et octroyer des prêts, garantis par une hypothèque ou autrement, et constituer une sécurité personnelle ou constituer une garantie pour les dettes de tiers ;
- entreprendre tout acte industriel, financier et / ou commercial qui pourrait avoir un rapport avec ou contribuer à ce qui précède au sens le plus large ;
- tout ce qui précède, soit en coopération avec des tiers, soit seul, et comprenant la réalisation et la promotion de tous les actes qui s'y rapportent directement ou indirectement, le tout dans le sens le plus large.

- **Sociétés dont les titres sont apportés**

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. apporte les titres des sociétés suivantes :

- 9.999 titres de la Société 3S CONSEILS SARL, société à responsabilité limitée de droit tunisien, au capital de 50.000 TND, dont le siège est situé à TUNIS, 92 Avenue Jugurtha ; enregistrée auprès du Registre de commerce de TUNIS sous le numéro B 128 921 998 ;

- 1.200 titres de la Société 3S CONSEIL MAROC SARL, société à Responsabilité Limitée d'associé unique de droit marocain, au capital de 120.000 MAD, dont le siège social est situé à CASABLANCA, 6 rue Kadi Iass ; enregistrée auprès du registre de commerce de CASABLANCA sous le numéro 104 7670 ;

- 49.999 titres de la Société BELSAY SA, société Anonyme de droit belge, au capital de 650.000 EUR, dont le siège social est à KAIN, Rue du Follet 10 ; enregistrée auprès du registre des personnes morales de TOURNAI sous le numéro 0447.803.666 ;

- 2.200.000 titres de la Société FRAMODE GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit allemand, au capital de 2.200.000 EUR, dont le siège social est situé à WILLSTATT-LEGELSHURST, Im Herzthauen 2 ; enregistrée auprès du registre de commerce de FREIBURG IM BREISGAU sous le numéro HRB 370947 ;

- 10.000 titres de la Société MODE DIFFUSION SYSTEM SA, société Anonyme de droit suisse, au capital de 1.000.000 CHF, dont le siège social est à BASEL, Gartenstrasse 101 ; enregistrée auprès du registre de commerce de BALE sous le numéro CHE-107.494.744 ;

- 7.780.528 titres de la Société MODISTI SRL, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 7.780.528 EUR, dont le siège social est situé à MILAN, Via Cusago 150/4 ; enregistrée auprès du registre de commerce de MILANO sous le numéro 1593827 ;

- 120.000 titres de la Société P.M.A. MODEHANDELS GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit autrichien, au capital de 120.000 EUR, dont le siège social est situé à WIEN, Mariahilferstrasse 64 ; enregistrée auprès du registre de commerce de WIEN sous le numéro FN 139908 Y ;

- 5.000.000 titres de la Société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd, Société de droit hong-kongais, au capital de 5.000.000 HKD, dont le siège social est situé à HONG-KONG, 13/F Wilson House – 19-27 Wyndham Street Central ; enregistrée auprès du registre de commerce de HONG-KONG avec le numéro BR 36597091 ;

- 45.000 titres de la Société SOLUTEX SA, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 325.000 EUR, dont le siège social est situé à LUXEMBOURG, 5 rue Alphonse Weicker ; enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B30453 ;

- 2.477.690 titres Société XKE S.L., société à Responsabilité de droit espagnol, au capital de 24.776.900 EUR, dont le siège social est situé à MONTMELO, Parc Industrial Granollers -Montmelo – Calle Can Cabanyes S/N ;

Ces sociétés ont principalement pour objet :

- la commercialisation, l'exportation et l'importation de vêtements de tout type et spécialement de prêt-à-porter, d'accessoires et tout article en rapport direct avec la mode et l'habillement, d'articles et de produits destinés au soin de la personne, articles de cosmétique et d'hygiène personnelle et articles de cadeaux et de décoration.
- Le commerce de biens de toute nature, en particulier l'exploitation de magasin de mode au niveau international et le commerce de tous types d'articles de mode sous

leurs propres produits ou marques, ou sur la base d'accords de franchise ou de coopération ;
- l'achat et la location de points de vente, la gestion de boutiques et la gestion de centre commerciaux et systèmes de distribution avec un grand nombre de points de vente.

- **La société bénéficiaire des apports**

 La société bénéficiaire des apports est la société DIRAMODE SAS, société par Action simplifiée dont le siège social est situé au 1, rue John HADLEY à VILLENEUVE D'ASCQ (59280) ; immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 301 571 931. Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves GUISLAIN.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous fonds de commerce et en particulier de tous fonds relatifs au commerce d'articles textiles destinés à l'habillement, d'accessoires de la mode, de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles chaussants ainsi que d'articles de cadeaux et de décoration, et plus généralement de tous produits se rapportant à l'équipement de la personne et de la maison.

- L'exploitation de tous fonds de commerce relatifs aux activités d'achats et de ventes en gros et au détail, de déstockage de vêtements de prêt à porter et plus généralement de tous articles d'habillement et de leurs accessoires.

- L'acquisition, en vue de la revente de tous fonds de commerce, d'immeubles, d'actions et de parts de sociétés immobilières en qualité de marchand de biens,

- Toutes activités de conseil en stratégie d'entreprise, d'aide à la prise de décisions, de développement et de direction d'entreprises, toutes prestations de services notamment administratif, juridique, financier, de gestion, de logistique et/ou d'entreposage, d'importation, d'exportation, et plus généralement toute activité de conseil ou d'assistance aux entreprises,

- Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

- Motifs et buts de l'opération

 L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du groupe. Cette réorganisation a pour buts de simplifier et rationaliser la détention des filiales implantées dans différents pays, afin qu'elles soient directement sous la société DIRAMODE. Cette réorganisation permettra d'adapter la structure juridique aux réalités de fonctionnement opérationnel des entreprises concernées.

1.2 Méthode d'évaluation des apports

Pour établir les conditions des apports et de leur rémunération, la méthode retenue est détaillée ci-après :

Les titres des sociétés apportés et la société bénéficiaire des apports sont des sociétés détenues par la société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V., et sont apportés à la valeur réelle.

Cette méthode appelle quelques commentaires :

Selon les règles prévues par l'Autorité des Normes Comptables, le règlement N°2017-01 du 5 mai 2017, dans ses commentaires infra règlementaires, indique que les opérations entre une entité (...) bénéficiaire des apports française et une entité (...) apporteuse étrangère (opérations dites transfrontalières), les règles de valorisation des actifs et des passifs définies aux articles 743-1 à 743-3 et 744-1 et 744-2 ne peuvent être imposées à l'apporteuse étrangère puisque celle-ci n'est pas soumise à la règlementation comptable française. Dés lors le choix de la méthode résulte de l'accord entre les parties manifesté dans le contrat d'apport.

La règle de valorisation aux valeurs nettes comptables pourrait paraitre appropriée dans un contexte de détention sous contrôle commun. Elle aurait conduit à la constatation d'un écart négatif entre les valeurs nettes comptables et la valeur globale de l'apport. Le badwill résultant de cette approche conduirait à une valeur nette d'apport identique à l'approche retenue de valoriser les apports aux valeurs réelles.

La méthode d'évaluation à la valeur réelle apparait opportune dans le cadre de l'opération envisagée d'une part, en raison de ce que la société apporteuse et les apports eux-mêmes ne sont pas soumis à la règlementation française, et d'autre part, compte tenu de ce qu'il existe une différence significative entre les valeurs comptables et la valeur réelle. En effet, les coûts et mesures de restructurations envisagés et engagés sur 2018 et 2019, n'ont pas été provisionnés dans les comptes de l'exercice 2017, puisque les décisions de restructurations sont postérieures au 31 décembre 2017.

L'évaluation de l'ensemble du périmètre des sociétés comprises sous l'apporteuse, et comprenant à la fois la bénéficiaire des apports et les sociétés apportées a été déterminée par des experts indépendants en avril 2018. Ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués des derniers comptes approuvés (comptes au 31 décembre 2017), reprenant, sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entreprises, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats lorsque la rentabilité est avérée et par les cash-flows, ainsi que les perspectives d'activité. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées en 2018 et 2019, la valeur réelle prend en compte les pertes envisagées liées à ces restructurations et les plus-values sur les cessions d'immobilisations mises en œuvre ou envisagées.

1.3 Description et évaluation des apports

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL B.V. apportera, en pleine propriété les actions ou parts suivantes :

- 9.999 titres de la Société 3S CONSEILS SARL, société à responsabilité limitée de droit tunisien, au capital de 50.000 TND. Ces titres sont apportés pour une valeur de 298.023 euros.

- 1.200 titres de la Société 3S CONSEIL MAROC SARL, société à Responsabilité Limitée d'associé unique de droit marocain, au capital de 120.000 MAD. Ces titres sont apportés pour une valeur de 156.913 euros.

- 49.999 titres de la Société BELSAY SA, société Anonyme de droit belge, au capital de 650.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 79.773 euros.

- 2.200.000 titres de la Société FRAMODE GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit allemand, au capital de 2.200.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 8.952.964 euros.

- 10.000 titres de la Société MODE DIFFUSION SYSTEM SA, société Anonyme de droit suisse, au capital de 1.000.000 CHF. Ces titres sont apportés pour une valeur réelle nulle.

- 7.780.528 titres de la Société MODISTI SRL, Société à Responsabilité Limitée de droit italien, au capital de 7.780.528 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 7.823.953 euros.

- 120.000 titres de la Société P.M.A. MODEHANDELS GmbH, société à Responsabilité Limitée de droit autrichien, au capital de 120.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 609.608 euros.

- 5.000.000 titres de la Société PIMKIE ASIA LIMITED Ltd, Société de droit hong-kongais, au capital de 5.000.000 HKD. Ces titres sont apportés pour une valeur de 763.017 euros.

- 45.000 titres de la Société SOLUTEX SA, Société Anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 325.000 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 276.756 euros.

- 2.477.690 titres Société XKE S.L., société à Responsabilité de droit espagnol, au capital de 24.776.900 EUR. Ces titres sont apportés pour une valeur de 18.449.426 euros.

1.4 Propriété et jouissance des apports

Les apports de titres des sociétés ci-dessus décrites sont effectués sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière. Les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription, et en particulier d'aucune inscription de nantissement et il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, votre société émettra des actions et procédera à l'augmentation corrélative de son capital. La société apporteuse recevra 6.801.878 actions nouvelles de 1,5 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 10.202.817 € assortie d'une prime d'émission de 27.207.516 €, soit une valeur nette globale de 37.410.333 €. Les actions émises seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et elles donneront jouissance des mêmes droits.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Mon intervention ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appréciant l'augmentation de capital.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le contrat d'apport ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- pris connaissance de l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés en analysant les modalités de détermination des valeurs attribuées aux biens composant son actif ;
- obtenu les évaluations des principaux actifs immobiliers par des experts indépendants ;
- pris connaissance de tout évènement significatif intervenu depuis la dernière évaluation des parts, en avril 2018, des sociétés apportées, et pouvant avoir une incidence sur la valorisation des titres apportés et j'ai apprécié, d'une manière générale, qu'aucune perte de valeur n'est intervenue à la date de ce rapport.
- Obtenu une situation intermédiaire au 30 juin 2018 des sociétés objets de l'apport, et une situation consolidée de l'apporteuse.
- Obtenu les rapports des auditeurs et commissaires aux comptes des derniers comptes des sociétés apportées.
- Obtenus les éléments juridiques d'approbation des derniers comptes sociaux,
- Obtenus les attestations de détention des titres apportés et tous éléments permettant d'un confirmer la détention par l'apporteuse.
- Demandé aux dirigeants des sociétés en présence de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Réalité des apports

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres.
Je me suis assuré de la libre propriété par les apporteurs des titres qui font l'objet de l'apport.

2.3 Appréciation de la valeur individuelle des apports

J'ai comparé les valeurs des titres apportés avec celles retenues par le collège des experts.
Comme indiqué précédemment, l'évaluation de l'ensemble du périmètre des sociétés comprises sous l'apporteuse, et comprenant à la fois la bénéficiaire des apports et les sociétés apportées a été déterminée par des experts indépendants en avril 2018. Ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués des derniers comptes approuvés (comptes au 31 décembre 2017), reprenant, sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entreprises, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats lorsque la rentabilité est avérée et par les cash-flows, ainsi que les perspectives d'activité. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées en 2018 et 2019, il a été tenu compte des pertes envisagées liées à ces restructurations et des plus-values sur les cessions d'immobilisations mises en œuvre.
La méthode d'évaluation des experts s'inscrit dans un processus annuel de valorisation de ce groupe dans une perspective de détention durable des titres. Dans le contexte particulier des restructurations envisagées dont les mises en œuvre ont été initiées sur l'exercice 2018, les coûts de restructuration imputables directement à chaque pays ont été pris en compte pour le calcul des valeurs réelle, de même que les plus-values sur les biens immobiliers en cours de cession et pour lesquels il y a un compromis de vente ou une évaluation par des sociétés spécialisées. La détermination des valeurs individuelles de chaque apport a été effectuée en prenant en compte l'actif net de chaque filiale, l'incidence des coûts de restructurations et des plus-values sur l'immobilier telles que définies ci-dessus, et le poids respectif de chacune des filiales dans la valeur globale du groupe déterminée par les experts.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, je me suis assuré que cette valeur était au moins égale à la valeur estimée des parts des sociétés apportées. Cette valeur globale est issue des valorisations par des experts déterminées selon les méthodes précisées dans le paragraphe « méthode d'évaluation des apports » de ce rapport.
La modification de certains critères de répartition des valeurs entre les sociétés apportées pourrait venir modifier certaines valeurs individuelles attribuées à ces apports. Cependant la valeur globale du groupe ne s'en trouve pas affectée.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports des titres des sociétés apportées, à savoir : 9.999 titres de la société 3S CONSEIL TUNISIE, 1.200 titres de la société 3S CONSEIL MAROC, 49.999 titres de la société BELSAY, 2.200.000 titres de la société FRAMODE GmbH, 10.000 titres de la société MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., 7.780.528 titres de la société MODISTI SRL, 120.000 titres de la société PMA Modehandels GmbH, 5.000.000 titres de la société PIMKIE ASIA Ltd, 45.000 titres de la société SOLUTEX S.A. et 2.477.690 titres de la société XKE S.L.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, j'estime que la valeur globale des apports des titres des sociétés 3S CONSEIL TUNISIE, 3S CONSEIL MAROC, BELSAY, FRAMODE GmbH, MODE DIFFUSION SYSTEM S.A., MODISTI SRL, PMA Modehandels GmbH, PIMKIE ASIA Ltd, SOLUTEX S.A. et XKE S.L., dont la valeur totale est de 37.410.333 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports, correspond, au moins à la valeur nominale des actions DIRAMODE à émettre, soit 10.202.817 € augmentée de la prime d'apport soit 27.207.512 €.

Fait à Lille, le 7 octobre 2018

Le Commissaire aux apports,
SARL Audit & Commissariat
AINE & DELDIQUE Associés

Rémy AINE